

Sommaire :

- ◆ FCO
- ◆ B.V.D.
- ◆ F.M.S.E.
- ◆ Prévention des maladies des chevreaux



Contacts Techniques :

Vétérinaire Conseil :

Benjamin DELTOUR

Agent Sanitaire :

Perrine LE FLEM

Conseiller Traite :

Benjamin ROCHE

Contacts Administratifs :

Anne-Marie FUENTES

Jennifer VANQUATEM

Directeur :

Benjamin DELTOUR

GDS26

95 Avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE

tél. 04 75 78 48 30

fax 04 75 78 48 34

e-mail : gds26@reseaugds.com

F^{CO}

Il faut vacciner pour protéger votre troupeau ou pour exporter des animaux !

La vaccination est le seul moyen de lutte efficace contre le virus de la FCO. Il permet de prévenir les conséquences cliniques et les troubles de la reproduction que peut engendrer un passage viral. La FCO touche majoritairement les ovins mais elle peut également affecter les bovins. D'un point de vue commercial, le maintien des marchés vers l'Espagne et l'Italie est conditionné par la vaccination des animaux exportés ou des troupeaux souches pour les veaux n'étant pas en âge d'être vaccinés.

Le GDS est chargé de réaliser le recensement des besoins en vaccins afin d'organiser la disponibilité des doses dans un contexte de pénurie.

**Il est
indispensable
de répondre
aux
questionnaire
que vous
trouverez dans
ce bulletin**

B.V.D.



Un plan collectif régional

Depuis 20 ans, les GDS de Rhône-Alpes travaillent à la lutte contre la BVD. Jusqu'à présent, la stratégie était basée sur l'assainissement individuel des élevages. Or on constate que le virus circule toujours autant, qu'un élevage assaini se recontamine en moyenne dans les 5 années qui suivent et que les pertes économiques sont toujours aussi importantes voire plus importantes qu'avant du fait de l'agrandissement des troupeaux. D'autres pays et régions avancent. Les départements de certaines régions françaises ont déjà mis en place des programmes collectifs de lutte. La Suisse a pratiquement terminé l'éradication. L'Allemagne, l'Irlande, la Belgique et les Pays-Bas s'engagent dans l'éradication. Le Bureau de GDS Rhône-Alpes a décidé de faire évoluer sa stratégie en lançant un travail collectif pour mettre en place un plan régional de lutte contre la BVD. Il faut prévenir plutôt que guérir, protéger les élevages, contrôler la circulation du virus et faire baisser la pression virale.

Les 4 principales mesures du plan régional de lutte contre la BVD

1. Actuellement, 18% des animaux introduits dans les élevages de Rhône-Alpes sont contrôlés en BVD. Il faut protéger les élevages. Le contrôle à l'introduction va devenir obligatoire pour tous les bovins introduits.
2. Il faut sécuriser les transhumances, les pensions et les concours. Dès lors qu'un animal sort de son exploitation, il ne doit pas représenter un danger pour les autres, ni pouvoir être contaminé. Jusqu'à présent, seulement 4 départements sur 8 exigeaient cette garantie. La garantie NON IPI deviendra obligatoire pour tous les rassemblements, transhumances et pensions.
3. Il faut pouvoir repérer rapidement une circulation virale dans les élevages pour réagir le plus vite possible. Les élevages laitiers seront désormais systématiquement surveillés dans le lait de tank tous les 5 mois. Les élevages allaitants peuvent réaliser partout en Rhône-Alpes, des sondages annuels sur les jeunes génisses sentinelles. Les éleveurs peuvent choisir le système de boucles auriculaires sur les veaux naissants disponible dans tous les GDS.
4. En cas de contamination, l'éleveur doit être aidé. Les plans d'assainissement sont proposés à tous les éleveurs de Rhône-Alpes. Des aides aux analyses et à l'élimination des IPI existent dans tous les départements.



L'ensemble des GDS de Rhône-Alpes se sont engagés à mettre en place progressivement ces mesures.

Objectif moins d'IPI et plus d'animaux garantis

L'objectif du plan est de faire la chasse aux IPI tout en faisant progresser le nombre d'animaux garantis non IPI. Tous les GDS de Rhône-Alpes s'engagent à garantir les animaux NON IPI dès qu'un résultat d'analyse le permet. Des certificats seront envoyés individuellement à tous les éleveurs. Les IPI découverts lors des introductions seront suivis par les GDS et obligatoirement éliminés. La Caisse Régionale de Solidarité Santé Animale constituée par les éleveurs de Rhône-Alpes va être utilisée pour éviter le maintien des IPI dans les élevages. Des aides seront apportées pour l'élimination des IPI découverts lors des contrôles d'introduction (sous certaines conditions) ainsi que pour les analyses de recontrôles pour ces animaux.



F.M.S.E



U *n fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires*

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Depuis le 1^{er} Octobre 2013, l'adhésion à un fonds agréé est obligatoire. Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production. La cotisation à la section commune du FMSE est obligatoire pour tous les agriculteurs. Pour 2016, elle est de 20€ par an et par exploitant. Elle est prélevée par la MSA. La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies.

Plus d'un million d'indemnités reversées en 2015

Tous les éleveurs de ruminants professionnels peuvent adhérer volontairement à la section ruminant du FMSE. L'adhésion est gérée par le GDS. Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35% par les cotisations et à 65% par les fonds publics. En 2015, les cotisations FMSE ont permis de verser plus d'un million d'euros d'indemnités à près de 700 éleveurs pour les pertes dues à la FCO et à la tuberculose bovine.

Si vous souhaitez adhérer au FMSE, retourner nous le bulletin d'adhésion que vous trouverez dans ce bulletin d'information

Montant des cotisations FMSE 2016 par animal

Espèce	Cotisations 2016
Par Bovin	0.30 €
Par Ovin/Caprin	0.06 €

Fonctionnement du FMSE

Les maladies qui peuvent être indemnisées par le fonds sont les maladies classées dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie. Les maladies potentiellement indemnisables sont entre autres : tuberculose, brucellose, FCO, ESB et tremblante, botulisme, charbon, BVD... Si votre troupeau est touché par une de ces maladies et que vous êtes affilié au FMSE, vous devez contacter le GDS qui vous indiquera si votre demande est éligible à une indemnisation. Le GDS vous aidera à constituer votre dossier. Les indemnités tiennent compte des pertes réelles. Les coûts d'immobilisation ont été évalués par l'Institut de l'Elevage. Ils incluent l'alimentation, l'entretien et les soins vétérinaires. En cas de mortalité, la valeur des animaux est estimée à l'aide des cotations de France Agrimer. Les pertes de production sont calculées en faisant la différence entre la moyenne des volumes de production des années précédentes et la production de l'année du préjudice. Le coût des mesures de lutte est constaté sur facture.

LES PERTES QUI PEUVENT ETRE PRISES EN CHARGE

Coûts d'immobilisation des animaux
Pertes d'animaux dues à la mortalité
Dépréciation des animaux
Pertes de production dues à la morbidité des animaux
Coûts liés aux mesures de lutte lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'Etat (ex : nettoyage / désinfection)



Prévention des maladies des chevreaux



Une enquête en cours sur les pratiques d'allaitement

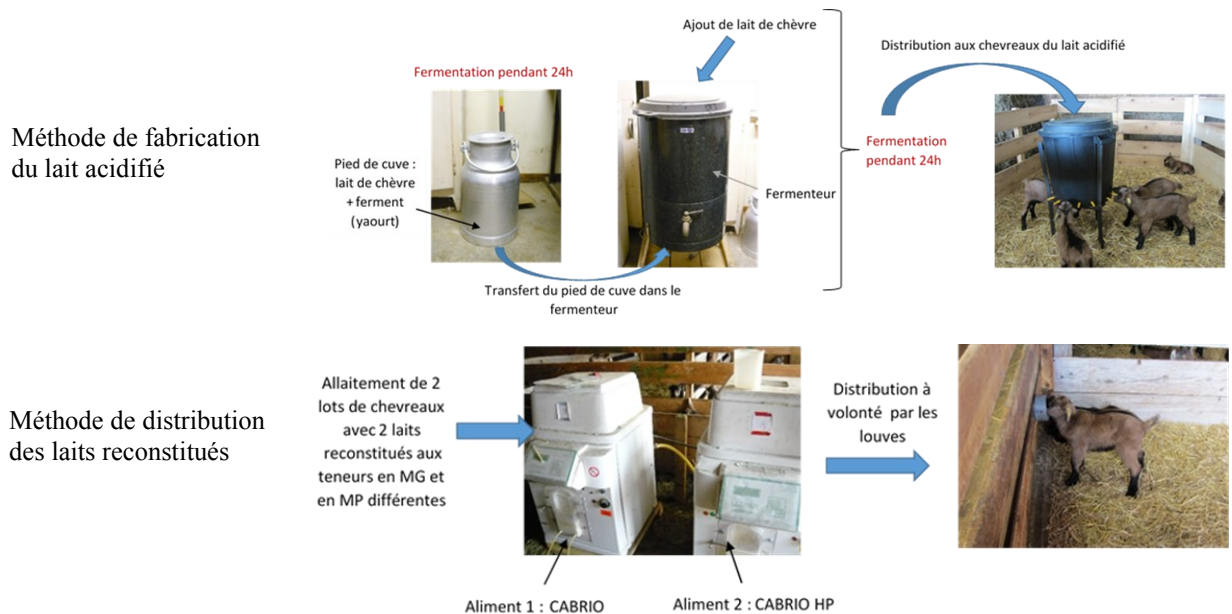
L'allaitement des chevrettes de renouvellement est une étape capitale au sein d'un élevage. Pour limiter les risques sanitaires et les coûts d'alimentation, la majorité des éleveurs utilisent des laits artificiels. Néanmoins, pour les éleveurs caprins en agriculture biologique les dérogations permettant d'utiliser des laits artificiels vont être supprimées en 2017. Ils seront alors dans l'obligation réglementaire d'allaiter leurs chevrettes avec du lait maternel. Or, l'allaitement au lait maternel peut présenter un risque sanitaire vis-à-vis d'agent infectieux, comme le virus de l'arthrite et de l'encéphalite caprine (CAEV) ou les mycoplasmes. Pour trouver une solution à cette problématique, un programme de recherche sur les techniques d'allaitement des chevreaux a débuté en 2016 dans le cadre du PEP caprin.

Identifier vos besoins pour proposer des solutions adaptées

Dans la première étape du projet, le GDS de la Drôme mène une enquête auprès des éleveurs caprins de Rhône-Alpes sur leurs pratiques d'allaitement. L'objectif de cette enquête est d'identifier les problématiques et les questionnements des éleveurs en lien avec l'allaitement de leurs chevreaux pour leur proposer des solutions adaptées. Le résultat de cette enquête permettra d'établir des références sur les pratiques d'allaitement des éleveurs de Rhône-Alpes en ce qui concerne les volets économiques, de prévention sanitaire et d'organisation du travail. Cet état des lieux des pratiques d'allaitement est une étape indispensable pour la réalisation du programme de recherche sur les techniques d'allaitement des chevreaux. Des élevages intéressés pour faire évoluer leurs pratiques d'allaitement seront identifiés au travers de l'enquête. Ces élevages seront visités pour identifier leurs besoins et leur présenter en détails les solutions envisagées pour l'allaitement des chevreaux. Ils bénéficieront d'un suivi technique, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, durant l'année 2017 pour les accompagner dans la mise en place de nouvelles pratiques d'allaitement et pour valider la faisabilité des techniques proposées en condition d'élevage.

Des essais réalisés en ferme pédagogique et en station expérimentale

Des essais sont en cours à la ferme expérimentale du Pradel sur l'utilisation de lait acidifié de chèvre pour nourrir les chevreaux. Cet essai est basé sur la comparaison des performances zootechniques de 3 lots de chevreaux nourris soit au lait de chèvre acidifié soit au lait reconstitué (2 laits différents).



Un autre essai avec les mêmes modalités est en cours au lycée de St Genest Malifaux sur l'utilisation de lait de vache acidifié. L'objectif de ces essais est de valider la faisabilité de ces techniques d'allaitement avec du lait acidifié et de voir leurs impacts sur les performances zootechniques, l'organisation du travail, et les impacts économiques et sanitaires. Parallèlement à ces essais en ferme, des tests seront réalisés en laboratoire afin d'évaluer la survie des mycoplasmes et du virus CAEV au cours de ce processus d'acidification.